



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/15  
5 décembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 8 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

#### *XI/15. Examen du programme de travail sur la diversité biologique insulaire*

##### *La Conférence des Parties,*

*Alarmée* par l'appauvrissement continu de la diversité biologique insulaire et par les conséquences irréversibles de cette perte pour les peuples insulaires et la planète, et reconnaissant que 80 pour cent des extinctions connues d'espèces ont eu lieu sur des îles et que plus de 40 pour cent des vertébrés actuellement menacés d'extinction sont des espèces insulaires,

*Reconnaissant* les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dans l'élaboration et l'application de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que l'appui fourni à cet égard par le projet d'activités habilitantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement mondial,

*Prenant note* que des efforts et un soutien supplémentaires sont nécessaires pour assurer la pleine participation des secteurs de l'État et de la société, en particulier les communautés autochtones et locales ainsi que les organisations non gouvernementales, à la mise en œuvre et à l'intégration du programme de travail sur la diversité biologique insulaire dans tous ces secteurs, en vue de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

*Prenant note* de l'importance que revêt la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire pour parvenir aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment l'Objectif 12 sur la prévention de l'extinction des espèces et l'amélioration de leur état de conservation,

*Consciente* du fait que les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques et le développement non durable, y compris le tourisme non viable, figurent parmi les principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique dans les îles et que les liens complexes entre ces facteurs sont le mieux gérés au moyen d'une collaboration et d'une action intégrée avec d'autres secteurs,

*Consciente également* du fait que l'appauvrissement de la diversité biologique ne se limite pas aux îles habitées, mais constitue aussi un sérieux motif de préoccupation dans de nombreuses îles inhabitées ou habitées de façon saisonnière,

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

*Sachant en outre* que la gestion durable des ressources marines et terrestres, des estuaires et d'eau douce dans les îles est interdépendante et importante pour la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques, la santé publique et les moyens de subsistance,

*Respectant* les savoirs, les compétences et les mesures de gestion culturels et traditionnels qui ont aidé les populations des îles à utiliser et gérer pendant de nombreux siècles leur environnement et leurs ressources et, dans ce contexte, reconnaissant que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation constitue un instrument important qui a pour objet de faire en sorte que les îles obtiennent des avantages de l'utilisation de leurs ressources génétiques et de leurs connaissances traditionnelles connexes,

*Notant avec satisfaction* l'engagement ferme des Parties et de leurs partenaires à l'égard des « défis » insulaires volontaires et les progrès réalisés en la matière, tout particulièrement le Défi de la Micronésie, l'initiative du Défi des Caraïbes, l'Initiative du Triangle de corail et la zone protégée des îles Phoenix, qui ont à leur tour inspiré la création du Défi des côtes de l'océan Indien occidental et du Défi de l'extrême ouest de l'Afrique, ainsi que l'élaboration de la Charte sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les îles européennes au titre de la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et *reconnaissant* la valeur des manifestations et sommets de haut niveau organisés dans le cadre de ces initiatives pour galvaniser la volonté politique et de nouveaux arrangements et partenariats financiers,

*Prenant note* des progrès accomplis au titre des mécanismes de financement durable créés dans les régions insulaires pour gérer les changements climatiques et la diversité biologique, notamment : le Micronesia Conservation Trust; le Mama Graun Conservation Trust Fund en Papouasie-Nouvelle-Guinée; le Fonds des Caraïbes pour la biodiversité; le Western Indian Ocean Coastal Challenge; l'Action préparatoire d'un programme volontaire du Parlement européen pour la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens (BEST); et les nouvelles initiatives d'échange de « dettes en vue de l'adaptation aux changements climatiques » dans les îles,

*Prenant note avec satisfaction* des activités du Partenariat insulaire mondial (GLISPA) en tant que mécanisme d'application de la Convention sur la diversité biologique et partenariat au titre de la Commission des Nations Unies pour le développement durable,

*Réaffirmant* l'importance que revêtent l'adoption et l'application d'une législation adéquate pour traiter les questions relatives à la conservation dans les îles, ainsi que les mesures prises pour assurer le respect de cette législation,

*Réitérant* le besoin d'accroître l'aide nationale, régionale et internationale apportée aux îles, tout particulièrement dans les petits États insulaires en développement, afin qu'elles puissent mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique insulaire et renforcer les capacités locales en fournissant des ressources financières nouvelles et additionnelles, conformément à l'article 20 de la Convention, ainsi que des mesures d'incitation,

1. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les institutions financières et les autres organisations compétentes à renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire et à s'inspirer des approches insulaires réussies :

a) En favorisant et en appuyant les engagements régionaux de haut niveau, tels que les défis insulaires susmentionnés et d'autres activités de grande envergure qui ont réussi à permettre une augmentation rapide des aires protégées et à réaliser d'autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique d'intérêt pour le programme de travail sur la diversité biologique insulaire;

b) En adaptant et en développant des mécanismes éprouvés et abordables, permettant de renforcer les capacités locales, tout particulièrement les réseaux d'apprentissage auprès de pairs, les échanges en matière d'apprentissage, le transfert de technologies, le partage d'enseignements tirés et de

bonnes pratiques, les outils de communication et d'échange d'information, l'assistance technique ciblée, la formation et l'éducation formelles;

c) En envisageant de mettre en place des mécanismes de financement innovants pour mobiliser des ressources supplémentaires, conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de la Convention, par le biais de la stratégie de mobilisation des ressources, conformément aux décisions IX/11, X/3 et XI/4, à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, y compris des fonds d'affectation spéciale, des « initiatives d'échange de dettes en vue de l'adaptation aux changements climatiques », le paiement des services fournis par les écosystèmes et les frais pour le tourisme ou l'utilisation de ressources naturelles, affectés à des projets de conservation efficaces;

d) En tenant à jour et finançant des bases de données et des portails d'information importants, tels que la Base de données mondiale sur les îles, la Base de données sur la biodiversité insulaire menacée, la Base de données sur l'élimination des espèces envahissantes insulaires, la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes, la Base de données sur la biodiversité et les espèces envahissantes insulaires et le Réseau des petits États insulaires en développement (SIDSNet), afin d'assurer un suivi efficace des espèces envahissantes et d'établir des priorités en ce qui concerne leur élimination dans les îles, comme outils précieux à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail;

e) En comblant en particulier les lacunes dans la mise en œuvre recensées dans l'examen approfondi et énumérées au paragraphe 19 du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/4;

2. *Demande* aux Parties de continuer de cibler l'attention et l'action internationales sur les six priorités énoncées dans la décision IX/21, car elles ont un impact sur les moyens de subsistance et les économies insulaires, à savoir : la prévention, l'élimination et le contrôle des espèces exotiques envahissantes; les activités liées à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci; la création et la gestion d'aires marines protégées; le renforcement des capacités; l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques; et la réduction de la pauvreté, en accordant une importance particulière :

a) Au développement et au renforcement de la collaboration locale, nationale, régionale et internationale pour gérer les espèces exotiques envahissantes à l'intérieur des juridictions nationales et entre ces juridictions, y compris la diversité des méthodes réussies en matière de prévention, d'élimination et de contrôle, dans la mesure du possible, et notamment pour envisager d'utiliser une approche de prévention des risques biotechnologiques qui couvre tout l'éventail des menaces envahissantes;

b) À l'intégration d'une adaptation aux changements climatiques, d'une restauration des écosystèmes et d'une gestion des espèces envahissantes fondées sur les écosystèmes au profit de la santé et du bien-être des habitants dans tous les plans et projets de développement et de conservation des îles et le renforcement des capacités pour faciliter leur mise en œuvre;

3. *Demande également* aux Parties :

a) D'accorder la priorité à la gestion des aires terrestres protégées, y compris les eaux intérieures;

b) De renforcer la coopération régionale et internationale afin de lutter contre la pollution transfrontière qui a des incidences significatives sur les écosystèmes insulaires, notamment en réduisant les rejets d'origine tellurique, en particulier en ce qui concerne les excès d'apport en éléments nutritifs;

c) D'appuyer l'application de la Convention au niveau infranational dans les îles, en assurant la participation des autorités locales et infranationales, par le biais du Plan d'action pour les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales au service de la diversité

biologique, adopté dans la décision X/22, et en s'appuyant sur l'évaluation des liens entre l'urbanisation et la diversité biologique et des opportunités y afférentes, intitulée « Les villes et les perspectives de la diversité biologique »;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à créer des partenariats sur une base intersectorielle, afin de :

a) Créer, diffuser et intégrer des outils et des mécanismes adéquats pour appliquer les conclusions de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et d'autres outils d'évaluation, à l'appui du processus décisionnel de chaque île;

b) Saisir l'occasion de réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'intégrer davantage la conservation de la diversité biologique dans d'autres secteurs clés (tels que l'exploitation minière, l'agriculture, la pêche, la santé, l'énergie, le tourisme, la gestion intégrée des aires marines et côtières, l'éducation et le développement), et de définir des objectifs nationaux spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et assortis de délais précis, ainsi que des indicateurs connexes, conformément aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dans chaque île et compte tenu des priorités nationales;

c) Coordonner ces activités, selon qu'il convient, avec le processus dirigé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, afin d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice connexe pour sa mise en œuvre;

d) Étudier les possibilités d'assurer une participation des dirigeants locaux et nationaux à des partenariats public-privé et encourager des approches participatives pour une gestion durable des ressources naturelles, telles que la gestion intégrée des zones marines et côtières;

5. *Invite* les Parties à reconnaître le Partenariat insulaire mondial (GLISPA) comme partenaire efficace à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail, et à collaborer avec celui-ci;

6. *Prend note* de la campagne intitulée « Petites îles, grande différence » sur les espèces exotiques envahissantes coordonnée par Island Conservation et lancée à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à participer à cette campagne;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de coopérer avec les organisations régionales et internationales et les secrétariats des conventions compétents, afin de promouvoir des systèmes nationaux d'information cohérents et harmonisés adaptés aux besoins de communication des conventions relatives à la diversité biologique, ainsi que des systèmes de communication conjoints, comme il convient, pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés comprenant des îles;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de donner la possibilité aux réseaux régionaux et mondiaux d'appui technique de contribuer à l'examen, l'actualisation et la mise en œuvre en cours des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés comprenant des îles, en assurant une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, et plus particulièrement en vue d'élaborer des objectifs nationaux et d'intégrer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes nationaux plus larges, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.